

MEMO CANDIDAT OCS / ODC 1° TRIAL

Ce mémo résume dans la première partie, les devoirs de l'organisateur envers les officiels de l'épreuve (*en particulier du Directeur de Course*), la rédaction du Règlement Particulier et son respect de l'environnement.

Dans la seconde partie, nous trouvons les devoirs des participants, du Directeur de Course et le rôle du Jury ainsi que le traitement d'une réclamation.

Dans la dernière partie, se trouvent les copies de tous les documents nécessaires pour les réunions du Jury ainsi que pour traiter les réclamations ; ces documents sont envoyés à l'Organisateur en même temps que le rapport de clôture.

Spécialités :

- Trial en milieu naturel
- Trial indoor

L'Organisateur

Il doit :

- **obtenir le visa d'organisation de la FFM.**
- obtenir une autorisation préfectorale et celles-ci doivent se dérouler soit :
 - *sur un circuit permanent ayant fait l'objet d'une homologation administrative*
 - *sur un circuit non permanent, un parcours ou un terrain (dans ce cadre l'autorisation préfectorale vaut homologation pour la durée de l'épreuve)*
- inscrire ses épreuves à la FFM au moins 2 mois avant le début des manifestations.
- souscrire à une assurance qui couvre la manifestation et ses essais ainsi que la responsabilité civile de l'organisateur et des participants et celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur.
- s'assurer de l'homologation du circuit pour l'épreuve, lorsque celle-ci est obligatoire,
- constituer le dossier administratif afin notamment d'obtenir les autorisations ou déclaration prévues,
- solliciter l'autorisation préfectorale en vue d'une organisation et déclarer la manifestation à la préfecture et à la FFM dans les délais imposés par le code du sport (*transmettre en trois exemplaires le dossier complet de demande d'autorisation au préfet territorialement compétent au plus tard trois mois avant la date prévue pour son organisation. Si cette manifestation se déroule sur un terrain homologué, ce délai est réduit à deux mois*)
- désigner en son sein le nom de l'organisateur technique (*ou lui-même*) qui est chargé avant le début de chaque manifestation d'adresser à la Préfecture dont il dépend un document attestant que les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation sont respectées.
- élaborer un Règlement Particulier de l'épreuve,
- désigner les officiels qualifiés pour la compétition et mettre à leur disposition l'ensemble des moyens matériels et humains, prévus par les autorités et la Fédération délégataire nécessaire au bon déroulement de l'épreuve, sous réserve des désignations réalisées directement par la F.F.M,
- prévoir concernant l'ENVIRONNEMENT :

Avant la manifestation :

- Les meilleures voies d'accès au circuit, avec une signalétique claire ;
- Des aires de parking, en dehors des emplacements sensibles ;
- Un nombre suffisant de toilettes et d'en assurer la maintenance ;
- Des personnes en charge de la maintenance d'un nombre suffisant de poubelles avec tri sélectif des ordures ;
- Une information des spectateurs pour une sensibilisation au respect de l'environnement et à une conduite responsable sur le site ;
- Pour la publicité, de ne pas fixer des affiches sur les arbres et de placer des panneaux seulement après avoir obtenu l'autorisation du propriétaire du site ou des autorités administratives et territoriales.

Après la manifestation :

- Toute la signalétique, affiches et panneaux doivent être enlevés aussi vite que possible ;
- Nettoyer aussi vite que possible l'ensemble du site, poubelles, rubalise autour du circuit...
- Procéder à l'enlèvement des containers d'huile et des matériaux toxiques et dangereux ;
- Réparer aussi vite que possible les dommages causés sur le site, branches cassées...

Recommandations : Ces recommandations concernent en particulier :

- Niveau sonore, carburant, protection du sol et nettoyage ;
- Comportement des spectateurs, des organisateurs, des gestionnaires des circuits, des participants et du public ;

Niveau sonore :

La conformité du niveau sonore des motos doit être vérifiée et respectée.

Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, doivent également être prises en considération et gérées.

Carburant :

L'essence sans plomb doit être utilisée, sans additif à l'exception de l'huile pour les moteurs 2 temps. Pour les courses sur piste, l'usage du méthanol est autorisé. Pour le Dragster et les Montées Impossibles, l'adjonction du Nitrométhane au Méthanol est autorisée.

Protection du sol :

Pour prévenir les écoulements de carburant, d'huile, d'eau sale, de graisse, de liquide de refroidissement..., différentes mesures doivent être prises :

- Des containers doivent être prévus par l'organisateur ;
- Pour les disciplines tout terrain, des tapis pour le travail mécanique doivent être utilisés dans le paddock et les aires réservées à cet effet ;
- Concernant les eaux usées, l'organisateur doit prévoir des aménagements spécifiques (voir dans le Code FIM de l'environnement les conditions à appliquer dans le règlement de chaque discipline).

Déchets :

L'organisateur doit prévoir un nombre suffisant de poubelles.

Chaque pilote est responsable des déchets de son entourage (team) pendant la manifestation sportive.

- prévoir, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur telles qu'elles sont définies dans les règlements de chaque spécialité.
- remettre au directeur de course et au président du jury tous les documents issus des pouvoirs publics et de la F.F.M concernant la manifestation et notamment le plan de sécurité, le règlement particulier visé (**VISA d'organisation de la FFM**), l'attestation d'assurance, l'arrêté préfectoral d'autorisation et d'homologation s'il y a lieu,
- gérer le secrétariat sportif,
- réunir les Commissaires de Piste et s'assurer qu'ils soient bien tous licenciés

- gérer le paddock,
- gérer le public dans l'enceinte de la manifestation,
- rédiger un rapport de clôture de la manifestation et le faire signer par les officiels de l'épreuve.
- distribuer intégralement les prix définis dans le règlement de référence

L'organisateur est responsable de :

- la gestion des engagements des pilotes et du contrôle des documents administratifs nécessaires à leur participation,
- l'accueil et du contrôle des qualifications des officiels,
- du suivi administratif de la manifestation,
- la préparation de la manifestation, du parc pilote
- la sécurité du public autour de la zone de ravitaillement,
- contrôle des licences à l'accès au circuit pour les panneauteurs
- du bon accueil de l'ensemble des bénévoles.

Règlement Particulier :

Le règlement particulier doit porter les sigles des fédérations sous l'égide de laquelle la manifestation est organisée

Le règlement particulier doit être en conformité avec les règles techniques et de sécurité et le Code Sportif.

Le règlement particulier doit mentionner en application de l'article A.331-18 du code du sport :

- 1°) La date et les horaires auxquels se déroule cette manifestation, accompagnés d'un document spécifique en précisant ses modalités et ses caractéristiques ;
- 2°) Un plan détaillé des voies et des parcours empruntés et un plan masse dès lors qu'il s'agit d'une manifestation se déroulant sur un circuit ;
- 3°) Le nombre maximal de véhicules qui participent à cette manifestation ;
- 4°) Le règlement particulier applicable à ladite manifestation tel qu'il résulte des règles techniques et de sécurité mentionnées à l'article R.331-19 du code du sport
- 5°) Le nombre maximal de spectateurs attendus à cette manifestation ;
- 6°) Le recensement des dispositions assurant la sécurité et la protection des participants et des tiers ainsi que les mesures prises par l'organisateur pour garantir la tranquillité publique pendant toute la durée de la manifestation ;
- 7°) Les nom et qualités de la personne désignée comme " organisateur technique " par l'organisateur de la manifestation qui est chargée de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites par l'autorité administrative compétente après avis de la commission départementale de la sécurité routière sont respectées ;
- 8°) Une attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur de la manifestation qui couvre sa responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. Le non-respect de ce délai entraîne le refus d'autorisation par l'autorité administrative compétente.

Par ailleurs, le Règlement Particulier doit aussi mentionner :

- Les véhicules et catégories admis.
- La catégorie et l'âge minimum des compétiteurs admis pour chaque course et la durée maximum des manches.
- Le nombre maximum de compétiteurs admis simultanément pour les essais et les courses
- Le mode de détermination des qualifications et le nombre des pilotes qualifiés.
- Nombre et nature des séances d'essais et des courses avec les horaires des différents contrôles et les horaires prévisionnels du déroulement de la manifestation.
- La procédure de départ.
- Mode de classement des compétiteurs et de départage des ex-aequo.
- Montant ou la nature des prix distribués à l'issue des courses d'après les classements et ce pour chaque catégorie, de manière précise et sans équivoque.
- Les officiels de l'épreuve avec leur n° de licence :
 - * Le nom du directeur de course
 - * Le nom des membres du jury
 - * Nom des autres officiels indispensables suivant les spécialités
 - * Nombre de postes et de commissaires de piste, de route ou de zone

Le jour de la manifestation, le Règlement Particulier **ne peut être modifié que par le jury** de l'épreuve dans la limite des dispositions légales et réglementaires propres à l'activité (plan de sécurité, âges et temps de pratique). Le Jury ne peut modifier les éléments obligatoires prescrits par la Préfecture dans le cadre de son autorisation. Il doit rester en conformité avec le plan de sécurité lorsque l'arrêté préfectoral en prévoit un. Les modifications doivent être communiquées à l'ensemble des participants engagés.

Le règlement particulier doit être envoyé en double exemplaire et parvenir à la F.F.M. au plus tard 30 jours avant la date de la manifestation.

Le règlement particulier ainsi que le visa fédéral doivent être communiqué, avant le début de la manifestation, aux officiels de l'épreuve ainsi qu'à tous les participants engagés.

Le jury de l'épreuve est qualifié pour faire respecter le règlement.

Le Participant :

Les participants à une activité motocycliste sont les personnes ayant un rôle actif dans la direction et la conduite du motorcycle.

Ils sont communément dénommés : Coureur / Conducteur / Pilote / Concurrent ou Passager.

DEVOIRS DES PARTICIPANTS

Toute personne bénéficiant d'une reconnaissance de sa qualité de sportif, d'arbitre ou de juge sportif ou exerçant une responsabilité dans l'encadrement technique ou la gestion du sport motocycliste doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans le monde sportif et de nature à valoriser l'image du sport motocycliste.

Les participants ont le devoir de respecter toutes les injonctions émises par les différents officiels désignés sur l'épreuve. Les participants sont responsables de leurs accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi que dans les enceintes administratives de la manifestation.

Il est rappelé aux concurrents que leurs motocycles et matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur en cas de vol ou de dégradation. Par ailleurs, le pilote s'engage à présenter une machine conforme à la réglementation en vigueur et devant satisfaire aux contraintes mécaniques d'un contrôle sonométrique.

Les participants ne doivent se livrer à aucune manœuvre répréhensible, déloyale ou dangereuse.

A titre d'exemples :

Il est interdit à un participant de conduire ou de pousser son motorcycle dans une direction opposée à celle de la course, sauf dans la voie des stands avec le moteur arrêté.

S'il a besoin de secours, il peut circuler seul à pied dans cette direction opposée après avoir placé son motorcycle en sûreté et hors de la piste, et tout en prenant bien garde de ne pas mettre en danger les autres participants.

Les coureurs sur le point de dépasser ou d'être dépassés ne doivent pas se gêner les uns les autres;

Lorsque, pour une raison quelconque, un coureur quitte la piste, il doit la reprendre sans aucune aide extérieure, à l'endroit où il l'a quittée ou à l'endroit indiqué par les commissaires.

Si, pour une raison quelconque, un coureur s'arrête pendant une course, il peut, s'il n'est pas arrêté par un Officiel, continuer à conduire ou à pousser son motorcycle dans la direction de la course à ses risques et périls sous la réserve qu'il ne constitue pas un danger pour les autres concurrents.

Il est expressément interdit à un coureur de transporter d'autres personnes sur son motorcycle, exception faite du passager lorsqu'il s'agit d'un véhicule à trois roues.

En cas d'abandon, il doit immédiatement quitter le parcours avec son motorcycle ou, si cela est impossible, il doit placer son motorcycle sur le côté du parcours où il présente le moins de danger pour les autres compétiteurs. Si l'arrêt a lieu dans un virage, il doit pousser son motorcycle pour le sortir du virage si le profil du sol le permet.

En dehors de la zone des stands ou de la zone de ravitaillement, sur la piste ou le parcours, toute aide extérieure apportée à un pilote pendant une compétition est interdite, sauf si elle est apportée par un officiel de la manifestation désigné par l'organisateur dans le but d'assurer la sécurité.

Les coureurs doivent également respecter instantanément, sous peine de sanctions, les différentes indications qui leur sont transmises par les officiels au moyen de drapeaux ou signaux.

Les participants doivent fournir une assurance Responsabilité Civile pour le véhicule utilisé, conformément à l'article L.211-1 du code des assurances.

Le Directeur de Course :

Le directeur de course est investi de tous les pouvoirs concernant l'aspect sportif d'une compétition. Son autorité s'étend au parcours ainsi qu'aux zones et parcs ayant un caractère sportif.

Il peut être aidé dans sa tâche par d'autres officiels qualifiés sur lesquels il a autorité.

Avant l'épreuve, il doit :

- Demander à l'Organisateur les documents préfectoraux et fédéraux autorisant l'épreuve :
- L'arrêté préfectoral d'homologation et celui autorisant l'épreuve.
- Le plan de secours et de sécurité.
- Le règlement particulier avec le visa FFM
- La police d'assurance RC de l'épreuve
- La liste des coureurs engagés et en contrôler le respect du nombre des pilotes d'après l'arrêté d'homologation.
- Visiter le parcours et les zones et en contrôler la conformité avec le plan d'homologation et les prescriptions des règles techniques de sécurité, et en cas de non-respect, il doit :
- Faire apporter les modifications nécessaires (sans intervention du Jury)
- Signaler ces modifications au Jury lors de la première réunion.
- **S'assurer du bon fonctionnement de tous les moyens de communication nécessaires au bon déroulement de l'épreuve,**
- **Faire un briefing avec l'organisateur les responsables des divers postes** (*Chronométrage, parc fermé, parc de travail, ...etc...*)
- **Réunir tous les Commissaires de Zone :**
 - Vérifier qu'ils soient bien tous licenciés,
- Leur rappeler les consignes essentielles, la manière de pointer les fautes et les échecs sur le carton des pilotes, comment neutraliser une zone suite à un accident grave
- Leur demander de noter les infractions des pilotes (*ex : pilote arrivant en sens inverse ou ne respectant pas le franchissement des zones dans l'ordre numérique prévu par l'organisateur*)
- Vérifier leur mise en poste (*fait par le responsable des commissaires*) ainsi que leur matériel nécessaire.
- **Vérifier la présence du personnel médical** (*selon les RTS et l'arrêté préfectoral*)
- **S'assurer de la présence d'extincteurs sur l'aire de départ, les zones,**
- **S'assurer que le contrôle technique a été fait** (*selon le rapport du responsable technique*)
- **Faire un briefing pilotes si nécessaire.**
- **Empêcher tout concurrent ou conducteur et éventuellement passager suspendu, disqualifié ou non licencié de prendre part aux compétitions,**
- **Informer le Jury de la présence des Officiels indiqués au Règlement Particulier des services de sécurité et que toutes les dispositions sont prises pour permettre de commencer l'épreuve et proposer si nécessaire au Jury des modifications au Règlement Particulier :** - Horaires, liste Commissaires de Zone,
 - Modifications du tracé,

- S'assurer que l'organisateur technique a passé le fax ou l'Email de début de manifestation à la Préfecture ainsi que la liste des licences « une manifestation » à GRAS SAVOYE.

Dans toute la mesure du possible, un poste fixe sera installé pour le Directeur de la course, tous les moyens adéquats seront mis à sa disposition pour qu'il puisse facilement et rapidement entrer en communication avec tous les officiels et intervenants placés sous son autorité.

Pendant l'épreuve, il doit :

- Appliquer les décisions du Jury.
- Veiller au respect des horaires,
- Faire partir les ouvreurs en amont des concurrents, pour qu'ils puissent rendre compte de l'état du parcours, de l'interzone, des zones et si tous les Commissaires de Zone sont en place.
- S'assurer que les pilotes reçoivent bien leur carton de pointage avant chaque tour.
- Faire partir les pilotes individuellement dans l'ordre numérique à intervalles réguliers en respectant les règlements et les RTS de l'épreuve,
- Assurer la police de l'épreuve et faire présenter les signaux nécessaires,
- Arrêter un pilote qui présente un danger et le Directeur de Course n'a pas à demander l'autorisation du Jury,
- Autoriser l'entrée d'une ambulance sur le parcours (après la demande du médecin de l'épreuve, mais ce dernier est le seul qui décide de l'évacuation d'un blessé vers l'hôpital en avertissant le Directeur de Course),
- Arrêter la compétition si nécessaire, si la sécurité n'est plus assurée pour les pilotes,

L'ARRET DE LA COMPETITION EST DE LA SEULE RESPONSABILITE DU DIRECTEUR DE COURSE

- Faire afficher les classements après signature,
- Recevoir les éventuelles réclamations (noter l'heure précise de réception de la réclamation) et les remettre sans retard au Président du Jury.
- S'assurer que les machines prévues au règlement soient mises en parc fermé à l'arrivée

Après l'épreuve, il doit :

- Prendre les comptes rendus des Commissaires de Zone,
- Réunir les rapports du Commissaire Technique,
- Présenter ces rapports au Jury,
- Faire ses rapports au Jury,

Commissaire sportif

Le commissaire sportif siège au jury et n'a aucune tâche exécutive. Cette mission peut être assurée par un officiel ayant la qualification de directeur de course (*qui n'officialie pas ce jour-là comme Directeur de Course*).

Il est interdit à un Commissaire Sportif de statuer sur une réclamation dans laquelle il aurait été mis en cause.

LE JURY

Au cours d'une manifestation, le jury détient tous les pouvoirs pour contrôler l'application des règles sportives et de sécurité. Sa compétence débute à l'ouverture des contrôles administratifs et se termine à la clôture de la dernière réunion de Jury.

Un Jury est composé de manière collégiale ou d'un Arbitre.

Le jury de l'épreuve est qualifié pour faire respecter le règlement particulier

Le Président doit organiser au minimum deux réunions.

Avant l'épreuve :

Le Jury doit :

- **FAIRE UNE PREMIERE REUNION DU JURY.** (à l'aide des documents joints)
- **Réunir les rapports :**
 - du Directeur de Course,
 - des commissaires techniques,
 - des officiels d'exécution
- **S'assurer de la présence des services de sécurité** (Médecin, secouristes, ambulance, etc..., en conformité avec l'arrêté préfectoral et les RTS.)
- **S'assurer que l'ensemble des décisions prises sont conformes aux règles techniques et de sécurité, de chaque spécialité et au règlement particulier de la compétition ainsi qu'à l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation.**
- **Dire au Directeur de Course que l'épreuve peut débuter si toutes les conditions sont réunies.**

Il peut aussi :

- **Prendre des décisions concernant la manifestation,**
- **Modifier le Règlement Particulier sous certaines conditions** (voir art. 2.2.5.2.)
- **S'assurer que le parcours et les zones sont conformes à l'homologation.**
- **Donner des ordres au Directeur de Course** (ex : refuser un pilote au départ si son contrôle technique n'est pas satisfaisant).
- **Modifier la liste des Commissaires de Zone »,**
- **Modifier la liste des pilotes,**
- **Modifier les horaires** (ex : s'ils n'étaient pas compatible avec l'heure de fin de manifestation. Etc...),
- **Neutraliser ou modifier le tracé de la zone ou du parcours, pour des raisons de sécurité tout en restant en conformité avec les RTS et les règlements de l'épreuve.**
- **Annuler l'épreuve pour des raisons météorologique ou de sécurité**

Le jury a seul le pouvoir d'annuler une manifestation pour des raisons climatiques et/ou de sécurité.

Pendant la manifestation :

Le Jury doit :

- S'assurer que la course se déroule en respectant les règlements et les règles de sécurité.

Il peut aussi :

- Disqualifier un pilote qui a perdu son carton de pointage.
- Neutraliser ou faire modifier une zone ou une partie du circuit en conformité avec les RTS
- Réduire le nombre de tours suivant l'état des zones et du parcours.
- Suite à la demande du Président du Jury, provoquer une réunion intermédiaire ou exceptionnelle (suite à la demande d'un Officiel, d'une réclamation ou d'un des faits cités ci-dessus), (à l'aide des documents joints)

Le jury a seul le pouvoir d'arrêter une manifestation pour des raisons de sécurité.

↳ **Nota : Chaque décision devra faire l'objet d'une réunion intermédiaire du Jury.** (à l'aide des documents joints)

Après la fin manifestation :

Le Jury doit :

- **FAIRE UNE DEUXIEME REUNION DU JURY** (à des documents joints).
- réunir les rapports : - du Directeur de Course,
 - des chronométreurs,
 - des commissaires techniques,
 - des officiels d'exécution
- Approuver et homologuer les résultats de la course.
- Faire établir le rapport de clôture par le secrétaire du Jury...
- Faire signer le rapport de clôture par les membres du Jury et le Directeur de Course
- Obligatoirement statuer sur toutes les réclamations sportives au niveau de la compétition et sanctionner d'éventuels manquements aux règlements.

Il peut aussi :

- Prononcer la disqualification de tout coureur ou de tout officiel de la course ou la compétition, pour des motifs touchant à la sécurité.
- Adresser un avertissement à tout coureur ou tout officiel dont il jugerait le comportement de nature à porter préjudice à la manifestation.
- Adresser un blâme ayant valeur d'un avertissement précisant la nature de la sanction applicable en cas de récidive à tout coureur ou tout officiel dont il jugerait le comportement de nature à porter préjudice à la manifestation.
- Infliger des pénalités de temps et/ou de points.
- Infliger des amendes dont le montant ne pourra excéder la somme de 450 €.
- Prononcer des déclassements.
- Demander la saisine d'une instance disciplinaire en complément d'une décision à titre conservatoire.

Attention

Chaque réunion doit faire l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire du Jury et qui sera joint au rapport de clôture.

RECLAMATION

Les résultats doivent être affichés (*l'heure d'affichage doit être indiquée sur les feuilles affichées*) et une réclamation peut être déposée dans **les 30 minutes** qui suivent cet affichage auprès du Directeur de Course de l'épreuve.

DROIT DE RECLAMATION

Toute personne ou groupe de personnes physiques ou morales, reconnues par la FFM se considérant lésées au cours d'une épreuve placée sous l'autorité de la FFM, a le droit de présenter une réclamation.

Les personnes physiques, reconnues par la F.F.M., sont les licenciés participant à l'épreuve en tant que pilote ou passager ou en tant qu'officiels. Les personnes morales reconnues par la F.F.M. sont ses organes déconcentrés (L.M.R, C.M.D.) et les associations affiliées à celle-ci.

Dans le cas d'un licencié mineur, outre celui-ci, le représentant légal peut également présenter une réclamation.

PROCEDURE POUR LE DEPOT D'UNE RECLAMATION

Une réclamation doit être formulée par écrit et signée uniquement par la ou les personnes directement concernées.

Une réclamation ne doit se référer qu'à un seul objet.

Une réclamation doit être remise entre les mains du directeur de course, ou arbitre et accompagnée d'une caution dont le montant est fixé par le comité directeur de la F.F.M. Le montant de la caution est fixé à 75 Euros, chèque à l'ordre de la FFM (*une caution supplémentaire est obligatoire s'il est prévu le démontage d'une machine ; cette caution sera rendue au plaignant s'il a raison, par contre s'il a tort cette caution complémentaire sera donné par les services de la FFM à la personne mise en cause pour remontage de la machine*)

DELAIS DE RECLAMATION

Avant le commencement des opérations de vérification, pour une réclamation contre la distance annoncée d'un parcours ou pour l'une des clauses figurant au règlement particulier :

Immédiatement après la fin des opérations de vérification pour une réclamation contre une décision prise par un commissaire technique ou tout ce qui concerne le pesage ou les vérifications et la qualification des concurrents.

Dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats pour une réclamation contre une décision prise par un officiel de la course, une erreur ou une irrégularité commise au cours de la compétition par un concurrent ou un assistant ou sur le classement de la compétition.

REUNION DU JURY POUR TRAITER UNE RECLAMATION

Le Président du Jury ou l'arbitre doit s'assurer que l'instance peut délibérer valablement et qu'aucun des membres n'est directement impliqué dans l'affaire.

1) La réclamation est-elle recevable ?

- Présentée par une personne physique (pilote, passager, Officiels) ou morale (FFM, Ligue, Comité départemental, Club) :
 - Participant à la manifestation
 - Affiliée à la FFM
 - Se considérant lésée
- Déposée dans les formes prescrites
 - Par écrit et signée.
 - Donnée au Directeur de Course dans les délais prescrits.
 - Accompagnée de la caution.
- Ne porter que sur un seul objet.

2) Étude de la réclamation (ou du rapport d'un officiel de l'épreuve)

- Le Jury **ou l'arbitre** décide si la réclamation est recevable (*à l'aide des documents joints*).
- C'est le Jury **ou l'arbitre** qui doit décider si la réclamation n'est pas recevable. Si elle n'est pas recevable, cette décision doit être portée au procès-verbal de la réunion avec les motifs d'irrecevabilité (*à l'aide des documents joints*). La décision motivée (*temps de dépôt, personne ne participant pas à la manifestation,...*) sera remise aussitôt au plaignant contre décharge.

Si la réclamation est recevable.

Le président du Jury ou l'arbitre convoque (*à l'aide des documents joints*) successivement :

- Le plaignant (*pilote, passager, officiel de l'épreuve* et l'écoute)
- Les témoins cités par le plaignant et les écoute individuellement
- La personne incriminée pour qu'elle indique au Jury les témoins qu'elle désigne pour sa défense.
- Les témoins cités par la défense et les écoute individuellement
- La personne incriminée pour qu'elle présente sa version des faits (*celle-ci devra toujours s'exprimer en dernier*).

☞ Nota 1 : les témoins n'ont pas besoin d'être licenciés, mais dans ce cas, il faut noter leur identité, leur qualité et leur adresse.

☞ Nota 2 : le secrétaire du Jury doit noter l'essentiel des déclarations des personnes convoquées et les porter au Procès-verbal de la réunion.

Le Président du Jury ou l'arbitre peut convoquer toute personne dont il pense que le témoignage sera utile à l'instruction du dossier (*ex.: le Commissaire de Piste au poste le plus proche de l'incident*)

3) Délibération à huis clos

- Le Président ou l'Arbitre lit les sanctions prévues par le code sportif.
- Discussion du Jury (*il faut bien considérer que les fautes graves, contraires à l'esprit sportif, comme un échange de coups, doivent être sanctionnées très sévèrement*).

A l'issue de la discussion, le Président du Jury propose une sanction soumise au vote du Jury. En l'absence des intéressés dûment convoqués, la décision sera prise par défaut.

Dans le cas où le jury est remplacé par un arbitre, celui-ci statue conformément aux sanctions prévues (code sportif, règlements relatifs à la manifestation, etc...)

- ☞ Nota : *la délibération doit toujours avoir lieu immédiatement après audition des deux parties.*
- Lorsque la décision du Jury est prise, il est indispensable qu'elle soit motivée (*se référer à un article du Code Sportif, des RTS motocross, règlement Championnat de Ligue, etc...*)

4) Notification de la décision aux deux parties :

La décision doit être motivée et notifiée aux deux parties :

- Oralement
- Puis par écrit
- Contre décharge

S'il n'est pas possible de notifier immédiatement par écrit la décision du Jury, cette décision devra être adressée aussitôt que possible par pli recommandé avec accusé de réception.

Le Président du Jury doit indiquer aux intéressés que la décision du Jury peut être contestée :

- Auprès du Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage (TRDA) pour des épreuves nationales hors Championnat de France
- Auprès du Tribunal National de Discipline et d'Arbitrage (TNDA) pour les épreuves nationales.
- Par pli recommandé avec demande d'avis de réception dans un délai de 15 jours après la notification écrite, accompagnée de la caution correspondante.

5) Rédaction du Procès-Verbal de la réunion :

Le procès-verbal d'une réunion du Jury concernant une réclamation doit être rédigé avec beaucoup d'attention.

Il est indispensable de noter brièvement les déclarations du plaignant, de ses témoins, des témoins de l'accusé, et de l'accusé lui-même qui doit être entendu le dernier.

La décision du Jury doit être motivée, en s'appuyant sur les articles du Code Sportif ou du Règlement qui ont été transgressés.

Ce procès-verbal doit être signé par le Président ou l'arbitre et le Secrétaire du Jury.

**IL EST INDISPENSABLE QUE TOUTES CES FORMES
SOIENT PARFAITEMENT RESPECTEES.**